1.1.2 a)
01. 01. 2 a)

60940

CANTON DE VAUD

COMMUNE DU

MONT - SUR - LAUSANNE

PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT

1 : 500

☐	NOUVELLE ZONE A BATIR	(ART. 29 OPB)
🟧	DEGRE DE SENSIBILITE II	
🟥	DEGRE DE SENSIBILITE III	
🟪	DEGRE DE SENSIBILITE IV	
ZONE AGRICOLE	AUX BATIMENT D'HABITATION SIS EN ZONE AGRICOLE EST ATTRIBUE LE DS III	(ART. 43 OPB)
AMENAGEMENT ANTIBRUIT	PROTECTION OU CONCEPTION ARCHITECTURALE PERMETTANT DE RESPECTER LES VALEURS DE PLANIFICATION DANS LES ZONES NOUVELLEMENT CREEES	(ART. 29 OPB)
DECLASSEMENT EN DS III VOIR PLAN DE DETAIL N° 3	VOIR PLAN DE DETAIL DE DECLASSEMENT DES FACADES ANNEXE AU PRESENT PLAN	(ART. 43 OPB)

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 26 MARS 1990
LE SYNDIC : LE SECRETAIRE :
Sieud

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU - 3 AVR. 1990 AU - 7 MAI 1990
Sieud

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
LE 26 NOV. 1990
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DE VAUD
LE 6 AOUT 1993
L'ATTESTE, pr LE CHANCELIER :

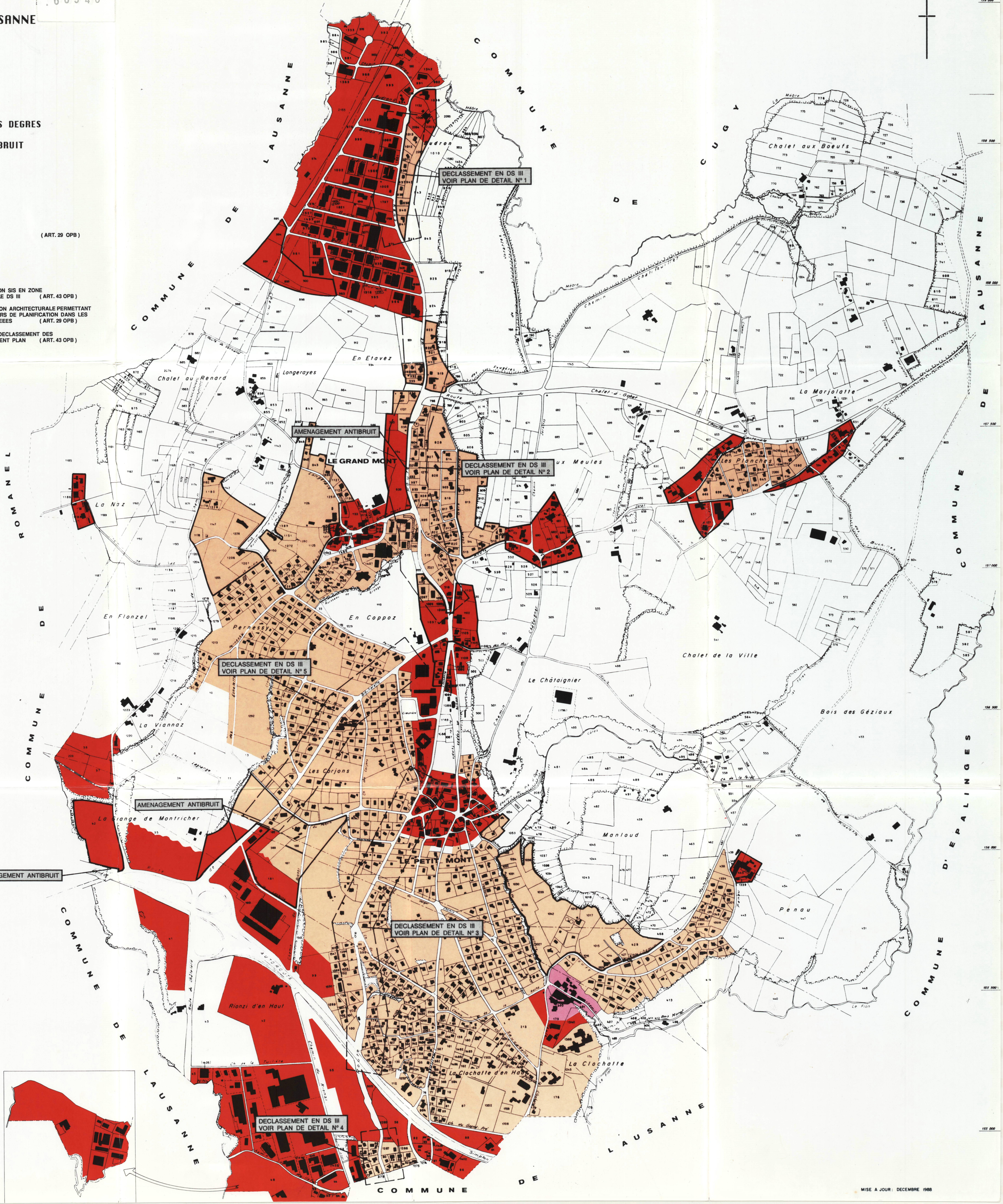

COLOMBI SCHMUTZ DORTHE S.A.
Ingénieurs, géologues et spécialistes de l'environnement
Le Mont-sur-Lausanne tél. 021 371241